

TRANSPORTS

20 € de dédommagement sur le passe Navigo

INTEMPÉRIES, inondations, grèves à répétition, en mai et juin. Vu « la galère invraisemblable que les usagers ont vécue », dicit la présidente (LR) de la région, Valérie Pécresse, la SNCF et le Syndicat des transports d'Ile-de-France ont prévu une enveloppe de 15 M€ pour dédommager plus d'un million de Franciliens.

■ **Pour qui ?** Tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel, actif en mai ou en juin, peut prétendre à un dédommagement de 20 € mensuels. 10,60 € seront également remboursés sur les forfaits Imagine'R, et 5 € sur les forfaits Solidarité mois.

■ **Où ?** Toutes les lignes du réseau ne sont pas concernées. Il faut avoir voyagé sur les lignes B, D, E, H, P, R, U (entre Versailles-Chantiers et La Verrière, dans les Yvelines) et le tramway T4, mais aussi les lignes N et C, affectées par les inondations.

■ **Comment ?** Rendez-vous sur mondedommagement.transilien.com à partir du 27 juillet, et jusqu'au 30 septembre. Le système informatique vérifiera que l'adresse des abonnés correspond bien aux lignes concernées. La somme sera créditée automatiquement. Pour les Parisiens travaillant en banlieue, et parce que l'adresse ne correspond pas

aux lignes touchées, il suffira de fournir un justificatif de travail.

■ **Pourquoi cette somme ?** Le montant a été calculé sur la base du forfait Navigo à 70 €, en prenant en compte les grèves ou avaries les jours ouvrés, et sur la période mai-juin. Les procédures sont simplifiées avec le dédommagement de 20 € pour tous. « Il aurait été mesquin de fixer des seuils différents en fonction des lignes et des différentes gares », estime Alain Krakovitch, directeur général du Transilien. Quant au choix de ces lignes, il a été déterminé par le non-respect du service minimum d'un train sur trois pour au moins une journée.

■ **Ce qu'en disent les usagers.** « Ils ont pris beaucoup de lignes en compte, se satisfait Marc Péliissier, président de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports d'Ile-de-France (FNAUT). Mais le montant me paraît un peu faible, puisqu'une bonne partie des usagers a été pénalisée pendant deux semaines. » Quand au seuil d'un train sur trois retenu pour permettre le dédommagement, c'est un « critère très restrictif », considère l'intéressé. « La RATP s'engage par exemple à un train sur deux, c'est le minimum acceptable. »

SABRINA BENNOUI